

ARRETE DU PRESIDENT

portant

Révision du Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours du centre nautique Intercommunal

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu l'article 6 du décret du 20 octobre 1977 modifié ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles L.322-2, D.322-16 et A.322-12 à A.322-18 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le POSS susvisé est établi en collaboration avec le personnel de la piscine de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN).

Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité de l'établissement.

Il regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liées aux activités aquatiques, de baignade et de planification des secours et a pour objectifs :

- De prévenir des accidents liés aux activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Article 2 :

Le POSS est proposé en annexe. Il comprend l'ensemble des éléments suivants :

→ Identification de l'établissement

I- Fonctionnement général de l'établissement.

- 1- Périodes d'ouverture.
- 2- Horaires et jours d'ouverture.
- 3- Fréquentation.

II- Installation de l'équipement et matériel.

- 1- Plan de l'ensemble des installations.
- 2- Identification du matériel de secours disponible.
- 3- Identification des moyens de communication.

III- Organisation de la surveillance et de la sécurité.

- 1- Zones de surveillance.
- 2- Ouverture au public (nombre et qualification).
- 3- Ouverture aux scolaires (nombre et qualification).
- 4- Autre cas.

IV- Organisation interne en cas d'accident.

- 1- Conduite à tenir.
- 2- Prévention.

V- Utilisation de la piscine en dehors des heures de fréquentation des bassins par le public (utilisation associative).

→ Identification de l'établissement :

Piscine intercommunale André Perrée
9, rue du stade
27300 Bernay
02-32-43-10-82
piscine@bernaynormandie.fr

→ Piscine couverte équipée :

1 bassin principal de 25m par 10m, 4 couloirs de nage, profondeur de 0,90m à 2,10m.
Surface de 250m², volume de 353m³.

→ Piscine découverte équipée :

1 bassin principal de 25m par 15m, 5 couloirs de nage, profondeur de 2m à 3,80m.
Surface de 375m².
1 petit bassin de 9,5m par 8,5m, profondeur de 0,60 à 1,10m.

I- Fonctionnement général.

1- Périodes d'ouverture :

Ouverture toute l'année selon deux périodes :

- Période scolaire.
- Vacances scolaires.

2- Horaires et jours d'ouverture :

Ouvert tous les jours sauf les jours fériés et pendant les deux périodes de fermeture technique obligatoires.

Liste non exhaustive des activités proposées :

Ouverture tout public : leçons de natation enfants, adultes et troisième âge (apprentissage ou perfectionnement).

Natation scolaire.

Bébés nageurs

Aquagym. Aquabike. Stand up paddle

Natation sportive.

Natation synchronisée.

Sauvetage aquatique.

Plongée sous-marine.

Location à des clubs sportifs ou à des associations.

3- Fréquentation.

FMI : Fréquentation Maximale Instantanée déterminée par le maître d'ouvrage :

200 personnes pour le bassin couvert.

600 personnes pour le bassin découvert.

II- Installation de l'équipement et matériel.

1- Plan de l'ensemble des installations.

Voir plan ci-joint.

Il comprend un descriptif et un plan d'ensemble de l'installation, précisant :

- Les éléments de sécurité figurant dans le plan d'intervention.
- Les différents bassins couverts et découverts.
- Les zones de regroupement des usagers en cas d'évacuation.
- Les voies d'accès des secours extérieurs.
- Les postes de secours (matériel de sauvetage et de secours).
- Les commandes d'arrêt des pompes.
- Les moyens de communication intérieurs et extérieurs.

2- Identification du matériel de secours disponible.

- Matériel de sauvetage :

Perches de différentes longueurs disposées autour du bassin.

- Matériel de secourisme :

Brancard (plan dur).

Lit de repos.

Couverture métallisée.

Aspirateur de mucosités avec sondes adaptées.

Colliers cervicaux (adulte et enfant).

Un nécessaire de premiers secours transportable.

Un nécessaire de premiers secours fixe.

- Matériel de réanimation :

Une valise d'oxygénothérapie transportable équipée d'une bouteille d'oxygène de 1000 litres avec manomètre et débitre, d'un ballon auto remplisseur avec valves et moyens adaptés pour permettre une ventilation (adulte et enfant).

Un défibrillateur semi-automatique avec électrodes adultes et pédiatriques

3- Identification des moyens de communication.

Chaque infirmerie dispose d'un téléphone rouge avec accès direct aux secours extérieurs (18) et d'un téléphone normal pour l'accès aux autres numéros (15 ou 17) avec une liaison intérieure entre les bassins et la caisse.

III- Organisation de la surveillance et de la sécurité.

1- Zone de surveillance.

La zone de surveillance correspond à la surface totale des bassins et des plages.

Les postes de surveillance se situent à proximité des bassins (zone en jaune sur les plans).

L'utilisation de la chaise haute est laissée à l'appréciation des BEESAN.

2- Ouverture au public (nombre et qualification).

Bassin couvert : 1 éducateur sportif titulaire du BEESAN (ou titre équivalent) + 1 agent d'assistance aux premiers secours (BNSSA).

Bassin découvert : 1 ou 2 éducateurs sportifs titulaires du BEESAN + 1 agent d'assistance aux premiers secours (BNSSA).

Les piscines couvertes et découvertes ne sont jamais ouvertes simultanément.

Une caissière.

Un ou deux agents d'entretien suivant le planning.

a) Rôle des BEESAN

Un ou deux BEESAN en surveillance autour des bassins.

Un agent d'assistance aux premiers secours présent dans l'établissement. Il se tient prêt à tout moment à aider les BEESAN en surveillance à assurer les soins à l'infirmerie, il assure l'accueil des groupes, gère le matériel de sécurité (planches, brassards, ceintures...).

b) Remarques

Le BEESAN qui assure la surveillance se consacre uniquement à cette tâche de façon efficace et permanente.

En cas d'absence d'un BEESAN ou de la caissière de service, la piscine restera fermée au public.

3- Ouverture aux scolaires (nombre et qualification)

Deux à quatre éducateurs sportifs titulaire du BEESAN.

Un ou deux agents d'entretien suivant le planning.

a) Rôle du BEESAN.

1 BEESAN en surveillance autour du bassin, le 2^{ème}, le 3^{ème}, voir le 4^{ème} en enseignement.

b) Remarques.

Sur le créneau des collèges et lycées, un seul BEESAN sera prévu sur les plannings. Il assurera la surveillance, le professeur d'EPS ayant en charge la totalité de sa classe.

4- Autre cas.

Un ou deux agents d'entretien selon le planning.

Le chef de service ou le chef de bassin selon le planning (pas présent dans l'établissement, en cas de repos hebdomadaire, congés, travail administratif, réunion ...).

En l'absence de celui-ci, le BEESAN de service prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

IV- Organisation interne en cas d'accident.

a) Conduite à tenir : Déroulement d'une procédure d'intervention.

Présence d'un BEESAN et d'un agent de vestiaire :

→ Rôle du BEESAN :

Il déclenche le signal d'évacuation du bassin (coups de sifflet) et alerte ou fait alerter le personnel présent.

Il intervient auprès de la victime, effectue le bilan et commence les secours sur place.

Si la victime est transportable, elle est ramenée à l'infirmerie et les soins seront maintenus jusqu'à l'arrivée des secours extérieurs.

Une fiche de déclaration d'accident sera remplie le plus vite possible.

→ Rôle de l'agent de vestiaire :

S'assure de la fermeture de la caisse et de la mise en sécurité des fonds.

Baisse le rideau pour rendre impossible tout retour au bassin d'un usager.
Il amène le matériel d'oxygénothérapie portatif de manière à assurer la réanimation.
Il alerte les secours extérieurs (18 ou 15) après avoir reçu le message du BEESAN.
Il accueille les secours extérieurs.

Présence d'un BEESAN, d'un agent d'assistance aux premiers secours et d'un agent de vestiaire :

→ Rôle du BEESAN:

Idem que ci-dessus

→ Rôle de l'agent de vestiaire :

Il aide à évacuer le bassin et canalise le public vers les vestiaires.

Il ouvre les accès aux secours extérieurs et les dirige vers la victime.

→ Rôle de l'agent d'assistance aux premiers secours :

Il amène le matériel d'oxygénothérapie portatif de manière à continuer la réanimation.

Il alerte les secours extérieurs (18 ou 15) après avoir reçu le message du BEESAN.

→ Rôle de la caissière :

Au signal d'alarme, elle suspend les entrées jusqu'à nouvel ordre, s'assure de la mise en sécurité des fonds et surveille les vestiaires.

Constitution d'un message d'alerte :

- Identification et fonction de la personne qui appelle.
- Localisation précise dans l'établissement.
- Identification précise de la ou des victimes (sexe, age...).
- Etat du bilan.
- Nature des premiers soins effectués.
- S'assurer de la bonne compréhension du message.

b) Prévention :

- Faire respecter le règlement intérieur.
- Respecter les consignes du POSS.
- Mettre à disposition des non nageurs ceintures ou brassards.
- Vérifier régulièrement le matériel d'oxygénothérapie (remplir le cahier) et le fonctionnement des téléphones, matériels de contrôle et la péremption des différents consommables.
- L'infirmier et le local MNS doivent être rangés et dégagés.

V- Utilisation de la piscine en dehors des heures de fréquentation des bassins par le public (utilisation associative).

Groupes auto encadrés par du personnel diplômé et compétent en matière de surveillance et de sécurité (au minimum BNSSA).

La photocopie des diplômes doit être fournie au responsable de la piscine.

Remarques :

Toutes les dispositions matérielles d'organisation et d'activation des secours seront à la disposition des utilisateurs.

A chaque responsable associatif de vérifier que les personnes qui assurent la surveillance ou l'encadrement de l'activité soient à jour de leur recyclage secourisme.

La photocopie de l'attestation de recyclage annuel doit être fournie au responsable de la piscine.

Un exemplaire de ce POSS leur sera remis.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 mai 2012 en ce qu'il le révisé, à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Monsieur le Vice-président en charge de la piscine.
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur de l'établissement

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Bernay
- Monsieur le Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- Monsieur le Chef du centre de secours

Fait à Bernay, le 24/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220224-04_2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2022

Affichage : 09/02/2022

Le Président,



Nicolas GRAVELLE